



PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)

Projet - n° P173506

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL ASSUMANT LA FONCTION
D'INGENIEUR SPECIALISTE EN PRODUCTION DE L'ELECTRICITE AU SEIN DE L'UNITE
DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. La Mission M-300, portée par le Groupe de la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, vise à fournir un accès à l'électricité à 300 millions de personnes en Afrique subsaharienne d'ici 2030, tout en intégrant les enjeux liés à la cuisson propre comme élément essentiel de la transition énergétique. Dans ce cadre, la République Démocratique du Congo s'est engagée à travers son programme national intitulé « **Compact Énergétique de la RDC** » (CEN-RDC), qui constitue sa contribution à cette initiative continentale. Ce programme, ambitieux et structurant, a pour objectif d'augmenter d'ici 2030 le taux d'accès à l'électricité de 21,5 % à 62%, ainsi que le taux d'accès aux solutions de cuisson propre de 1% à 30%.

1.2. Le programme Compact est structuré en cinq (5) piliers à savoir :

Pilier I : Développer des infrastructures de production et de réseaux à des coûts compétitifs

- Construire 53 centrales hydrauliques et 61 centrales solaires,
- Réhabiliter 20 centrales hydrauliques et 6 thermiques,
- Construire 11 000 km de lignes électriques HT et MT.

Pilier II : Renforcer l'intégration régionale et construire des nouvelles infrastructures électriques

- Construire 7 centrales hydrauliques et 4 corridors d'évacuation d'énergie à travers la RDC et d'interconnexion avec les pays voisins pour renforcer l'intégration régionale et le commerce transfrontalier.

Pilier III : Adopter des solutions d'énergies renouvelables décentralisée (ERD) et de cuisson propre pour un accès abordable au dernier kilomètre

- Construire 21 micros centrales hydroélectriques, 35 centrales solaires et 10 000 km de lignes électriques MT et BT pour accélérer l'électrification du pays, tout en prenant en compte la contribution de la cuisson propre.



Pilier IV : Inciter les investissements du secteur privé et débloquer des ressources supplémentaires

- Faire participer activement le secteur privé dans le déploiement des solutions d'électrification en créant un climat d'affaire favorable, notamment par l'adaptation de la Loi sur l'électricité et des mesures fiscales.

Pilier V : Viabiliser financièrement l'opérateur public (SNEL) pour fournir des services électriques abordables et faibles.

- Poursuivre la réforme de l'opérateur public SNEL pour le rendre fiable et viable afin de fournir les services électriques.
- Mettre en place un deuxième opérateur public dont la mission principale sera de gérer les nouvelles infrastructures électriques qui seront construites dans le cadre du Compact.

- 1.3. Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme CEN-RDC, le Gouvernement a décidé, par le biais du Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité de positionner **UCM** (Unité de Coordination et de Management des projets) entant qu'**Agence d'Exécution du Compact Energétique** de la RDC. A ce titre, et sous l'autorité du Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, UCM a été chargé de la préparation générale du programme Compact.
- 1.4. La préparation du programme Compact de la RDC avait nécessité l'organisation, en décembre 2024, des consultations avec les principaux acteurs impliqués dans le secteur de l'électricité et la signature du Pacte d'engagement par le Président de la République, fin janvier 2025 à l'occasion du sommet des Chefs d'états Africain qui a eu lieu à Dar es Salam, en République Unie de la Tanzanie.
- 1.5. Pour atteindre l'objectif du Compact Energétique de la RDC, un budget de 37,8 milliards de dollars US est prévu. Ce montant comprend une contribution de 20 milliards\$ US provenant du secteur privé et 17,8 milliards\$ US seront mobilisés auprès du secteur privé. Cette répartition témoigne de l'engagement conjoint des acteurs publics et privés à soutenir la transformation du secteur énergétique national d'ici 2030.
- 1.6. Il a été également observé que la mise en œuvre du Compact Energétique requiert une stratégie au niveau pays. C'est dans cet optique qu'UCM, sous l'autorité du Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, a élaboré un ensemble de documents permettant de suivre l'exécution du programme. Ces outils stratégiques visent à assurer une meilleure cohérence entre les objectifs poursuivis, les actions à entreprendre, ainsi que les ressources humaines et financières à mobiliser pour le succès du Compact. Il s'agit des documents ci-après :
 - (i) Rapport des consultations des principaux acteurs du secteur de l'énergie tenues du 18 au 19 décembre 2025 (RC) ;
 - (ii) Document de Stratégie de Mise en œuvre du Programme (DSMP) ;
 - (iii) Plan de Financement du Compact Energétique (PF-CEN) ; et

(iv) Plan d'action des Réformes du secteur (PARS)

- 1.7. A titre d'information, hormis le programme Compact, UCM gère entre autres les projets ci-dessous :
- (i) **AGREE** : Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des Secteurs de l'Electricité et de l'Eau, financé par le Groupe de la Banque mondiale
 - (ii) **PDMRUK-KIN ELENDA**, Volet Energie : Programme de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa, financé par le Groupe de la Banque mondiale
 - (iii) **PAGASE** : Projet d'Appui à la Gouvernance et d'Amélioration du Secteur de l'Electricité, financé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement ;
 - (iv) **PROHYDRO** : Programme du Secteur Eau (PROSECO), financé par la Banque Allemande KfW ;
 - (v) Par ailleurs, la RDC et l'Agence Française de Développement (AFD) sont en négociation pour le financement d'un projet d'électrification de la ville de Kisangani, à travers un partenariat public-privé (PPP) associant la SNEL à un opérateur privé. Le financement comprend un prêt souverain de l'AFD et une subvention de l'Union européenne.
- 1.8. De ce qui précède et en particulier pour le programme Compact Energétique, le Gouvernement a décidé, en raison du court délai restant pour atteindre l'objectif fixé au paragraphe 1.1, de privilégier les activités ayant une durée de mise en œuvre relativement courte. Il s'agit notamment des projets solaires et microcentrales hydroélectriques ainsi que les projets relatifs à la promotion et expansion des solutions de cuisson propre dont les études seront financées par le Groupe de la Banque mondiale au travers du projet AGREE.
- 1.9. A cela, s'ajoutent des actions de Gouvernance prévues à l'horizon 2030, dont l'objectif principal est d'assainir le climat des affaires dans le secteur de l'électricité afin de le rendre plus attractif pour les investisseurs privés, tout en renforçant l'efficacité l'opérateur public existant (SNEL). Il convient également de souligner la nécessité pour le secteur de disposer d'une stratégie nationale claire, à partir de laquelle pourra être élaborée une politique énergétique servant d'instrument d'aide à la décision et de cadre de référence pour les interventions futures.
- 1.10. Pour permettre au consultant de réaliser sa mission, le Gouvernement de la RDC, à travers UCM, se propose d'utiliser une partie du financement obtenu sous le projet AGREE pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat relatif aux services d'un Consultant Individuel Spécialiste en production de l'électricité au sein de l'UCM.

II. OBJECTIF DE LA MISSION DU CONSULTANT

L'Ingénieur spécialiste en production de l'électricité est placé sous l'autorité du Chargé de programme Compact Energétique au sein d'UCM et du Coordonnateur, et est responsable de l'ensemble des volets études préparatoires et travaux des marchés de construction, de réhabilitation et de mise en conformité des installations de production de l'électricité à partir de diverses sources, notamment l'hydroélectricité, le solaire et la biomasse, inscrit dans le programme Compact (Piliers I, II et III).

Il est en outre responsable de l'organisation de concertations visant l'analyse critique de ces activités et du suivi de la mise en œuvre de leurs conclusions.

Dans la conduite de sa mission, il bénéficie du concours des spécialistes au sein d'UCM.

III. RESPONSABILITES ET TACHES

L'ingénieur spécialiste en production de l'électricité a pour tâches :

3.1 Tâches liées à la préparation des projets

1. Contribuer à l'identification des projets de production en relation avec les priorités nationales ;
2. Exploiter la cartographie des sites de production hydroélectriques et l'atlas pour le développement des centrales photovoltaïques ou d'autres sources énergétiques pour garantir la sécurité énergétique, la durabilité des projets et l'équité énergétique ;
3. Contribuer à la préparation des projets sur la base des instruments de gouvernance disponible ou le cas échéant les projets identifiés en veillant à l'alignement sur les priorités nationales et tenant compte des opportunités ou options d'apport des partenaires techniques et financier
4. Contribuer au montage technique et financier des projets identifiés

3.2 Tenue à jour des documents et outils de travail :

3.2.1 Élaborer, analyser, commenter, actualiser et soumettre, à bonne date, à l'approbation de la coordination, tout document se rapportant aux projets de construction, de réhabilitation et de mise en conformité des installations de production de l'électricité sous gestion d'UCM. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Termes de référence pour les études et la surveillance des travaux
- Planning opérationnel annuel et mensuel des activités
- Rapports périodiques et circonstanciés de suivi des réalisations, incluant le suivi du budget
- Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des contrats qui seront placés sous sa responsabilité

3.2.2 Assurer le suivi, la coordination et la revue de la réalisation des activités relevant de sa responsabilité, et en initier la validation, conformément au tableau de bord de suivi des activités et réalisations, et au fichier de suivi des coûts mis à sa disposition par sa hiérarchie.

3.3 Contrôle et rapportage

3.3.1 Superviser les activités des consultants recrutés pour réaliser les études techniques relatives aux installations de production de l'électricité.

3.3.2 S'assurer de la cohérence technique du contenu des différents documents liés aux activités sous sa responsabilité. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Rapport de démarrage des études et état des lieux
- Avant-projets sommaires (APS)
- Avant-projets détaillés (APD)
- Dossiers d'appel d'offres (DAO)

3.3.3 Superviser , en collaboration avec le Chargé de Projet attiré, les activités des cabinets d'ingénieurs conseil recrutés pour le contrôle et la surveillance de la réalisation des projets alignés dans le programme ou le cas échéant des projets issus des instruments de gouvernance du secteur d'électricité

3.3.4 Procéder à la revue et à la vérification des rapports, des décomptes des études de planification et des demandes de paiement soumis par les différentes firmes d'ingénieurs-conseils, avant présentation à sa hiérarchie dans les délais convenus avec cette dernière

3.3.5 Suivre par le biais Chargé de Projet attiré les diligences de revue et à la vérification des rapports, des décomptes des études de travaux pour les projets alignés sur le programme et des demandes de paiement soumis par les différentes firmes d'ingénieurs-conseils, avant présentation à sa hiérarchie dans les délais convenus avec cette dernière

3.3.6 Assister l'UCM à la préparation des rapports trimestriels et sur la situation des marchés du programme.

3.4 Gestion des contrats

3.4.1 S'assurer, au moyen de revues documentaires et de visites de sites, que les activités des différents marchés sont réalisées dans le respect des délais planifiés, des budgets, des règles de qualité, d'hygiène, de sécurité et de sauvegardes environnementale et sociale

3.4.2 Assurer la veille informative en tenant et en mettant à jour le plan d'action et les matrices ERCI y afférentes, générer des alertes sur toute anomalie (ralentissement ou blocage) et proposer des mesures correctives, le cas échéant.

3.5 Mise en œuvre des recommandations et des mesures correctives

- 3.5.1 Assurer le suivi de la prise en compte effective des recommandations formulées lors des différentes revues, évaluations et missions de supervision de la Banque et en rendre compte à sa hiérarchie
- 3.5.2 Assurer le suivi de la prise en compte effective des mesures correctives proposées à la suite de la veille informative et en rendre compte à sa hiérarchie

3.6 Collaboration

- 3.6.1 Mettre son expertise à la disposition des autres spécialistes au sein d'UCM et bénéficier de leur concours à chaque fois que de besoin
- 3.6.2 Appuyer activement la mise en œuvre de processus de passation des marchés en collaboration avec l'équipe de passation des marchés
- 3.6.3 Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie

IV. LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les livrables attendus par le Bailleur de fonds, à des échéances fixes, sont les suivants :

- Rapport mensuel technique de suivi des activités
- Tableau de bord actualisé des données des marchés ou contrats en cours dans le ressort de ses activités
- Contribution aux livrables du programme Compact, notamment :
 - Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) à transmettre au plus tard le 30 octobre de chaque année
 - Rapport de suivi financier (RSF), à transmettre au plus tard le 45^{ème} jour suivant la fin de chaque trimestre
 - Rapport semestriel de suivi de la performance des projets, à transmettre au plus tard le 15^{ème} jour suivant la fin de chaque semestre
 - Rapport d'audit externe sur la certification des états financiers annuels à transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année

Pour permettre à UCM d'élaborer en temps utile et transmettre les documents précités aux échéances indiquées ci-dessus et d'assurer le suivi et l'évaluation des activités sous sa responsabilité, l'ingénieur spécialiste en production de l'électricité présente à sa hiérarchie les livrables suivants aux périodes indiquées ci-après :

N°	Livrables	Délais
1.	Planification des activités	
1.2.	Planning annuel des activités de l'année N+1	15 septembre de l'année N
1.1.	Plan opérationnel mensuel de ses activités	10 jours avant le début du mois considéré
2.	Rapports	
2.1.	Rapports mensuels de suivi des réalisations incluant le suivi du budget	5 jours après la fin du mois considéré
2.2.	Rapport annuel d'activités	10 décembre de chaque année
2.3.	Rapport de fin de contrat	5 jours avant la date d'expiration du contrat

V. NORMES ET EVALUATION DE PERFORMANCE

Il est essentiel de considérer que la mesure de performance de l'ingénieur spécialiste en production de l'électricité se fera en tenant compte de la performance globale de l'UCM, de la mise en œuvre du programme Compact ainsi et que de ses performances individuelles. Cette performance globale sera jugée sur le plan qualitative et quantitative par le Chargé de programme Compact et soumise au Coordonnateur de l'UCM pour décision finale. Les critères d'évaluation seront pondérés suivant les notes reprises dans le tableau ci-après :

	Pondération
A. Savoir-faire	
A.1 Performance dans son poste	50
Maîtrise de son domaine d'activités	15
Qualité du travail fourni	20
Quantité du travail produit (productivité)	15
B. Motivation, communication et attitude au travail	50
B.1 Sens du collectif et coopération	7,5
Partage des informations	2,5
Capacité de travailler en groupe	2,5
Qualité des relations avec ses collègues	2,5
B.2 Orientation client	2,5
A le souci permanent du client dans ses missions	2,5
B.3 Fiabilité	7,5
Respect des deadlines	2,5
Ponctualité (aux rendez-vous, réunions...)	2,5

Intégrité	2,5
B.4 Engagement dans ses missions	5
Pugnacité pour atteindre ses objectifs	2,5
Pertinence de prise de décision	2,5
B.5 Autonomie	12,5
Capacité à travailler d'une manière indépendante sans être constamment supervisé	2,5
Capacité de prise d'initiatives pour plus de performance	2,5
Recherche d'informations complémentaires en dehors du périmètre classique	2,5
Capacité à faire face à des imprévus	2,5
Capacité de résolution de problèmes	2,5
B.6 Investissement dans l'entreprise	7,5
Agit dans l'intérêt de l'Unité	2,5
S'inscrit dans la culture	2,5
Respecte le règlement	2,5
B.7 Autres qualités personnelles	7,5
Capacité à mobiliser	2,5
Capacité à convaincre	2,5
Capacité d'écoute	2,5
Total	100

Le score calculé du pourcentage correspond aux mentions reprises dans le tableau ci-dessous :

• Excellent	: ≥ 90 %
• Très satisfaisant	: 89 à 75 %
• Satisfaisant	: 74 à 60 %
• Faible	: 59 à 50 %
• Mauvais	: 49 à 50 %
• Médiocre	: ≤ 29 %

Un score allant de faible à médiocre entraîne un non-renouvellement du contrat.

VI. DUREE DU CONTRAT ET PERSPECTIVES

La durée de la mission de l'ingénieur spécialiste en production de l'électricité est de 12 mois renouvelable, le cas échéant, sur évaluation probatoire des performances après trois (3) mois.

Le temps des prestations hebdomadaires est fixé à 40 heures minimum, à raison d'au moins 8 heures par jour, sur son lieu habituel de travail ou en dehors de celui-ci dans le cadre de ses activités.

VII. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

L'ingénieur spécialiste en production de l'électricité doit avoir le profil suivant :

- Etudes universitaires (Bac + 5 ou équivalent) : Diplôme d'ingénieur civil en électricité,, électromécanique ou équivalent
- Expérience professionnelle générale : un minimum de 5 années et un maximum de 7ans d'expérience dans le secteur de l'électricité
- Expérience spécifique : un minimum de 3 années et un maximum de 5 ans d'expérience spécifique dans la planification opérationnelle, la mise en œuvre et la gestion des projets de production de l'électricité à partir de diverses sources, notamment l'hydroélectricité, le solaire, la biomasse, etc, financés par les bailleurs de fonds internationaux.
- Maîtrise des techniques et outils de gestion de cycle de projet
- Maîtrise des outils informatiques MS Pack Office, logiciels de conception des aménagements de production de l'électricité
- Expérience de travail en équipe, dans un environnement multiculturel, avec une équipe pluridisciplinaire, en situation complexe, avec l'exigence de visite de sites et de respect des délais
- Capacité d'organisation et de pilotage, aptitude au dialogue, à la communication et à la négociation
- Sens de responsabilité et de confidentialité
- Intégrité professionnelle et une probité morale et intellectuelle à toute épreuve ;
- Inscription (en cours de validité) au tableau de l'Ordre des Ingénieurs Civils (ONICIV)
- Compétence et expérience en Project Management serait un atout
- Capacité à travailler avec le logiciel MS Project (un atout)
- Parfaite maîtrise de la langue français et bonne capacité de rédaction et de communication en français de qualité

N.B : Les candidatures féminines sont vivement souhaitées.

VIII. LOGISTIQUE

UCM mettra à disposition du consultant un bureau ayant une connexion internet et un ordinateur, et prendra en charge ses frais de communication professionnelle.

IX. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae à jour
- Diplômes et attestations
- Preuve d'inscription au tableau de l'ONICIV (en cours de validité)